

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|-----------------|---|
| Fiera Capital Fonds d'actions mondiales (parts de catégories AH, AVH, FH et FVH) Fiera Capital Fonds d'actions américaines (parts de catégories AVH et FVH) | 19 juillet 2016 | Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut |
| FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2022 RBC FNB indiciel d'obligations de sociétés Objectif 2023 RBC | 15 juillet 2016 | Ontario |
| Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens | 15 juillet 2016 | Ontario |
| Gazit Canada Financial Inc. | 14 juillet 2016 | Ontario |
| Gazit-Globe Ltd. | 14 juillet 2016 | Ontario |
| Seven Generations Energy Ltd. | 12 juillet 2016 | Alberta |

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|-----------------|---|
| Banque Laurentienne du Canada | 14 juillet 2016 | Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador |
| American Hotel Income Properties REIT LP | 18 juillet 2016 | Colombie-Britannique |
| First Asset Active Canadian Dividend ETF | 15 juillet 2016 | Ontario |
| First Asset Active Utility & Infrastructure ETF | | |
| First Asset Hamilton Capital European Bank ETF | | |
| First Asset U.S. & Canada Lifeco Income ETF | | |
| First Asset Canadian REIT ETF | 15 juillet 2016 | Ontario |
| Inovalis Real Estate Investment Trust | 19 juillet 2016 | Ontario |
| NorthWest Healthcare Properties Real Estate Investment Trust | 19 juillet 2016 | Ontario |
| NYX Gaming Group Limited | 15 juillet 2016 | Ontario |
| Portefeuille équilibré de revenu LifePoints (auparavant, Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell) | 13 juillet 2016 | Ontario |
| Portefeuille équilibré LifePoints (auparavant, Portefeuille équilibré LifePoints Russell) | | |
| Portefeuille équilibré de croissance LifePoints (auparavant, Portefeuille | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|--------------|----------------------------------|
| <i>équilibré de croissance LifePoints Russell)</i> | | |
| Portefeuille de croissance à long terme LifePoints (<i>auparavant, Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell)</i> | | |
| Catégorie portefeuille équilibré de revenu LifePoints (<i>auparavant, Catégorie portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell)</i> | | |
| Catégorie portefeuille équilibré LifePoints (<i>auparavant, Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell)</i> | | |
| Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints (<i>auparavant, Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell)</i> | | |
| Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints (<i>auparavant, Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement canadien de liquidités Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'investissement canadien de liquidités Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'investissement à revenu fixe canadien Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement d'obligations indexées sur l'inflation Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'investissement d'obligations indexées sur l'inflation Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement d'actions canadiennes Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'investissement d'actions canadiennes Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement d'actions américaines Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'investissement d'actions américaines Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement d'actions outre-mer Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'investissement d'actions outre-mer Russell)</i> | | |
| Fonds d'investissement d'actions | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|--------------|----------------------------------|
| mondiales Investissements Russell (auparavant, Fonds d'investissement d'actions mondiales Russell) | | |
| Fonds du marché monétaire Investissements Russell (auparavant, Fonds du marché monétaire Russell) | | |
| Fonds de revenu à court terme Investissements Russell (auparavant, Fonds de revenu à court terme Russell) | | |
| Fonds à revenu fixe Investissements Russell (auparavant, Fonds à revenu fixe Russell) | | |
| Fonds d'obligations mondiales sans contrainte Investissements Russell (auparavant, Fonds d'obligations mondiales sans contrainte Russell) | | |
| Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Investissements Russell (auparavant, Fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell) | | |
| Fonds de dividendes canadien Investissements Russell (auparavant, Fonds de dividendes canadien Russell) | | |
| Fonds ciblé d'actions canadiennes Investissements Russell (auparavant, Fonds ciblé d'actions canadiennes Russell) | | |
| Fonds d'actions canadiennes Investissements Russell (auparavant, Fonds d'actions canadiennes Russell) | | |
| Fonds ciblé d'actions américaines Investissements Russell (auparavant, Fonds ciblé d'actions américaines Russell) | | |
| Fonds d'actions américaines Investissements Russell (auparavant, Fonds d'actions américaines Russell) | | |
| Fonds d'actions outre-mer Investissements Russell (auparavant, Fonds d'actions outre- mer Russell) | | |
| Fonds ciblé d'actions mondiales Investissements Russell (auparavant, Fonds ciblé d'actions mondiales Russell) | | |
| Fonds d'actions mondiales Investissements Russell (auparavant, Fonds d'actions mondiales Russell) | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|--------------|----------------------------------|
| Fonds de petites sociétés mondiales Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds de petites sociétés mondiales Russell</i>) | | |
| Fonds d'actions marchés émergents Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'actions marchés émergents Russell</i>) | | |
| Fonds d'infrastructures mondiales Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds d'infrastructures mondiales Russell</i>) | | |
| Fonds immobilier mondial Investissements Russell (<i>auparavant, Fonds immobilier mondial Russell</i>) | | |
| Portefeuille d'actifs réels Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille d'actifs réels Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds du marché monétaire Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds du marché monétaire Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds de revenu à court terme Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds de revenu à court terme Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds à revenu fixe Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds à revenu fixe Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'obligations mondiales sans contrainte Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'obligations mondiales sans contrainte Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'obligations mondiales à revenu élevé Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds de dividendes canadien Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds de dividendes canadien Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds ciblé d'actions canadiennes Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds ciblé d'actions canadiennes Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'actions canadiennes | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|--------------|----------------------------------|
| Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'actions canadiennes Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds ciblé d'actions américaines Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'actions américaines Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'actions américaines Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'actions outre-mer Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'actions outre-mer Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds ciblé d'actions mondiales Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds ciblé d'actions mondiales Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'actions mondiales Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'actions mondiales Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds de petites sociétés mondiales Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds de petites sociétés mondiales Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'actions marchés émergents Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'actions marchés émergents Russell</i>) | | |
| Catégorie fonds d'infrastructures mondiales Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie fonds d'infrastructures mondiales Russell</i>) | | |
| Portefeuille de revenu prudent Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell</i>) | | |
| Portefeuille essentiel de revenu Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille essentiel de revenu Russell</i>) | | |
| Portefeuille diversifié de revenu mensuel Investissements Russell (<i>auparavant, Portefeuille diversifié de revenu mensuel</i>) | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|-----------------|----------------------------------|
| <i>Russell)</i> Catégorie portefeuille de revenu prudent Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie portefeuille de revenu prudent LifePoints Russell</i>) Catégorie portefeuille essentiel de revenu Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie portefeuille essentiel de revenu Russell</i>) Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Investissements Russell (<i>auparavant, Catégorie portefeuille diversifié de revenu mensuel Russell</i>) Multi-actifs revenu fixe (<i>auparavant, Multi-actifs revenu fixe Russell</i>) Multi-actifs croissance et revenu (<i>auparavant, Multi-actifs croissance et revenu Russell</i>) Multi-actifs stratégie de croissance (<i>auparavant, Multi-actifs stratégie de croissance Russell</i>) Catégorie multi-actifs revenu fixe (<i>auparavant, Catégorie multi-actifs revenu fixe Russell</i>) Catégorie multi-actifs croissance et revenu (<i>auparavant, Catégorie multi-actifs croissance et revenu Russell</i>) Catégorie multi-actifs stratégie de croissance (<i>auparavant, Catégorie multi-actifs stratégie de croissance Russell</i>) | | |
| Seven Generations Energy Ltd. | 19 juillet 2016 | Alberta |

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas

de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|-----------------|----------------------------------|
| BMO Fonds canadien de revenu mensuel diversifié | 18 juillet 2016 | Ontario |
| BMO Portefeuille diversifié de revenu | | |
| BMO Fonds mondial diversifié | | |
| BMO Fonds mondial de revenu mensuel | | |
| BMO Fonds mondial de croissance et de revenu | | |
| BMO Fonds d'obligations à rendement élevé | | |
| BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé | | |
| BMO Fonds de dividendes | | |
| BMO Fonds d'actions à revenu amélioré | | |
| BMO Catégorie FNB canadien à faible volatilité | | |
| BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité | | |
| Catégorie Fidelity Obligations de sociétés | 14 juillet 2016 | Ontario |
| Catégorie mandat privé d'actions de revenu internationales Sentry | 15 juillet 2016 | Ontario |
| Catégorie mandat privé d'actions de revenu américaines Sentry | | |
| Fonds Fidelity obligations de sociétés | 14 juillet 2016 | Ontario |
| Fonds mondial équilibré Templeton | 19 juillet 2016 | Ontario |
| Fonds mondial de petites et moyennes sociétés Franklin | | |
| Fonds américain de revenu mensuel Franklin | | |
| Fonds mondial Découverte Franklin Mutual | | |
| Portefeuille d'actions diversifiées Franklin Quotientiel | | |
| Catégorie de société américaine de revenu mensuel Franklin | | |
| Catégorie de société mondiale Découverte | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|--------------|----------------------------------|
| Franklin | | |
| Portefeuille de catégorie de société d'actions diversifiées Franklin Quotentiel | | |
| Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Franklin Quotentiel | | |

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

| Nom de l'émetteur | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|---|--------------------|---|
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 20 juillet 2016 | 19 octobre 2015 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 20 juillet 2016 | 19 octobre 2015 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 20 juillet 2016 | 19 octobre 2015 |
| Banque de Montréal | 13 juillet 2016 | 17 mai 2016 |
| Banque de Montréal | 13 juillet 2016 | 17 mai 2016 |
| Banque de Montréal | 15 juillet 2016 | 17 mai 2016 |
| Banque de Montréal | 15 juillet 2016 | 17 mai 2016 |
| Banque de Montréal | 18 juillet 2016 | 17 mai 2016 |
| Banque de Montréal | 19 juillet 2016 | 17 mai 2016 |
| Banque Nationale du Canada | 13 juillet 2016 | 4 juillet 2016 |
| Banque Nationale du Canada | 14 juillet 2016 | 4 juillet 2016 |

| Nom de l'émetteur | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|------------------------------|--------------------|---|
| Banque Nationale du Canada | 19 juillet 2016 | 4 juillet 2016 |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 14 juillet 2016 | 19 décembre 2014 |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 18 juillet 2016 | 19 décembre 2014 |
| La Banque de Nouvelle-Écosse | 19 juillet 2016 | 19 décembre 2014 |
| La Banque Toronto-Dominion | 14 juillet 2016 | 13 juin 2016 |
| La Banque Toronto-Dominion | 15 juillet 2016 | 13 juin 2016 |
| La Banque Toronto-Dominion | 19 juillet 2016 | 13 juin 2016 |

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Club de tennis Montcalm inc.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Club de tennis Montcalm inc. (l'« émetteur »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actionnaires » : les porteurs d'actions ordinaires;

« actions ordinaires » : les actions ordinaires de l'émetteur;

« dispense demandée » : la dispense en faveur des actionnaires de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus pour la revente de leurs actions ordinaires entre eux;

Vu la demande visant à obtenir la dispense demandée;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une société par actions régie par la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1;
2. Le siège social de l'émetteur est situé au 1141, boulevard Champlain, Québec (Québec);
3. L'émetteur exploite un club de sports de raquette, au sein duquel les actionnaires et autres abonnés pratiquent ces sports;

4. Une personne ne peut acquérir une action ordinaire et la conserver sans par ailleurs avoir la qualité d'abonné de l'émetteur;
5. Les statuts de l'émetteur prévoient que son capital-actions est limité à 996 actions ordinaires et un nombre limité d'actions privilégiées;
6. Il y a 996 actions ordinaires émises et en circulation;
7. L'émetteur n'a fait aucune sollicitation ou aucun démarchage auprès du public en général;
8. L'émetteur n'a aucune intention de devenir un émetteur assujéti dans un territoire du Canada;
9. L'acquisition des actions ordinaires n'est pas faite dans un but d'investissement ni de rendement;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 14 juillet 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0087

RONA Inc.

Le 14 juillet 2016

**Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)**

et

**du traitement des demandes
de dispense dans plusieurs territoires**

et

de RONA Inc. (le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant au déposant ou à ses initiés, selon le cas, une dispense :

- a) des obligations d'information continue prévues au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (tel qu'amendé de temps à autre, le « Règlement 51-102 ») (les « obligations d'information continue »);

- b) des obligations d'attestation prévues au *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs* (tel qu'amendé de temps à autre, le « Règlement 52-109 ») (les « obligations d'attestation »);
- c) des obligations concernant le comité d'audit prévues au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (tel qu'amendé de temps à autre, le « Règlement 52-110 ») (les « obligations du comité d'audit »);
- d) des obligations d'information concernant les pratiques en matière de gouvernance prévues au *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (tel qu'amendé de temps à autre, le « Règlement 58-101 ») (les « obligations d'information concernant les pratiques en matière de gouvernance »);

(les obligations d'information continue, les obligations d'attestation, les obligations du comité d'audit et les obligations d'information concernant les pratiques en matière de gouvernance sont collectivement désignées les « obligations d'information »);

- e) des obligations de déclaration d'initié prévues au *Règlement 55-104 sur les exigences et dispenses de déclaration d'initié* (tel qu'amendé de temps à autre, le « Règlement 55-104 ») ainsi que, le cas échéant, toute obligation de déclaration d'initié comparable en vertu de la législation (les « obligations de déclaration d'initié »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis indiquant qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve et Labrador (les « territoires sous le régime de passeport »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

Le déposant

1. Le déposant est une société régie par la Loi sur les sociétés d'actions (Québec) (LSA).
2. Le siège social du déposant est situé au 220, chemin du Tremblay, Boucherville, Québec, J4B 8H7.
3. Le déposant est un émetteur assujéti dans les territoires et les territoires sous le régime de passeport, et il n'est pas en défaut à l'égard des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières à titre d'émetteur assujéti.
4. Le capital-actions autorisé du déposant est notamment constitué :

- a) d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »);
 - b) d'un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A pouvant être émises en série, dont trois séries, désignées comme un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, série 5, un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, série 6, à taux rajusté tous les cinq ans et à dividende cumulatif (les « actions privilégiées de catégorie A, série 6 ») et un nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, série 7, à taux variable et à dividende cumulatif (les « actions privilégiées de catégorie A, série 7 »), sont présentement autorisées.
5. Au premier trimestre de 2011, le déposant a émis un total de 6 900 000 actions privilégiées de catégorie A, série 6 par voie de prospectus simplifié pour un produit total brut de 172 500 000 \$.
 6. En vertu des statuts de fusion du déposant, les actions privilégiées de catégorie A, série 6 sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A, série 7, et les actions privilégiées de catégorie A, série 7 sont convertibles en actions privilégiées de catégorie A, série 6 chaque cinq ans. Les droits de conversion des actions privilégiées de catégorie A, série 6 et des actions privilégiées de catégorie A, série 7 (collectivement, les « actions privilégiées ») sont collectivement désignés le « droit de conversion ». L'objectif du droit de conversion rattaché aux actions privilégiées est d'offrir au porteur le choix, chaque cinq ans, de recevoir un dividende à taux fixe ou à taux variable pour les cinq prochaines années.
 7. En date de cette décision, 106 950 585 actions ordinaires sont émises et en circulation. À la suite de l'exercice par les détenteurs des actions privilégiées de catégorie A, série 6 de leur droit de conversion le 31 mars 2016, 4 677 863 actions privilégiées de catégorie A, série 6 et 2 222 137 actions privilégiées de catégorie A, série 7 sont émises et en circulation. Le déposant n'a aucune autre catégorie ou série d'actions émise et en circulation.
 8. Les actions privilégiées sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX »).
 9. Le 20 octobre 2006, le déposant a émis un capital total de 400 000 000 \$ de débentures à 5,40 % échéant le 20 octobre 2016 (les « débentures »). En date du 27 mars 2016, un capital total de 116 684 000 \$ de débentures demeure en circulation. Les débentures ne sont pas convertibles et le déposant n'a effectué aucune demande afin de les inscrire en bourse.
 10. Les termes des actions privilégiées comme prévus aux statuts de fusion du déposant et les termes des débentures comme prévus à l'acte de fiducie régissant les débentures ne requièrent pas du déposant qu'il livre ou rende disponible aux porteurs d'actions privilégiées ou de débentures les documents d'information continue du type visé par le Règlement 51-102 du déposant.

Lowe's

11. Lowe's Companies, Inc. (« Lowe's ») est une société régie par les lois de l'État de la Caroline du Nord.
12. Le siège social de Lowe's est situé au 1000 Lowe's Blvd., Mooresville, Caroline du Nord, États-Unis.
13. Lowe's n'est pas un émetteur assujéti au Canada et il n'est pas en défaut à l'égard des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières.
14. Les actions ordinaires de Lowe's sont inscrites en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 et Lowe's n'est pas inscrit ni tenu de s'inscrire comme *investment company* en vertu du *Investment Company Act of 1940* des États-Unis d'Amérique et ses modifications. Lowe's est ainsi un « émetteur inscrit auprès de la SEC » au sens du Règlement 51-102. Ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (« NYSE »).

15. Lowe's n'est pas en défaut des obligations imposées par la SEC ou en vertu de la Loi de 1933, de la Loi de 1934 ou des règles de la NYSE.

L'arrangement

16. Le 20 mai 2016, le déposant et Lowe's ont annoncé la réalisation de l'acquisition par une filiale en propriété exclusive de Lowe's (l'« acheteur ») de l'ensemble des actions ordinaires émises et en circulation du déposant en contrepartie de 24,00 \$ par action, en espèces, par voie de plan d'arrangement en vertu de la LSA (l'« arrangement »).
17. Depuis la clôture de l'arrangement, Lowe's est propriétaire véritable de tous les titres comportant droit de vote en circulation du déposant.
18. Parallèlement à la clôture de l'arrangement, les actions ordinaires ont été radiées de la cote de la TSX à la fermeture des bureaux le 24 mai 2016.
19. Étant donné que les actions privilégiées et les débetures demeurent en circulation, le déposant demeure émetteur assujéti dans les territoires et les territoires sous le régime de passeport.
20. Lowe's fournira (i) une garantie entière et sans condition à l'égard de tout paiement que le déposant doit effectuer par rapport aux actions privilégiées, sous réserve des modalités dont les titres sont assortis ou d'une entente régissant les droits des porteurs, en vertu de laquelle les détenteurs des actions privilégiées auront le droit d'exiger le paiement par Lowe's dans les 15 jours de tout défaut du déposant d'effectuer un paiement (la « garantie des actions privilégiées »), et (ii) une garantie entière et sans condition à l'égard de tout paiement que le déposant doit effectuer par rapport aux débetures, sous réserve des modalités dont les titres sont assortis ou d'une entente régissant les droits des porteurs, en vertu de laquelle les détenteurs des débetures auront le droit d'exiger le paiement par Lowe's dans les 15 jours de tout défaut du déposant d'effectuer un paiement (collectivement avec la garantie des actions privilégiées, les « garanties »), dans chaque cas, en conformité avec le paragraphe (d) de la définition de « titre garanti désigné » au sens du Règlement 51-102.
21. Lowe's sera une « société mère garante », le déposant sera un « émetteur bénéficiant de soutien au crédit » et les débetures seront des « titres garantis désignés », le tout au sens du Règlement 51-102.
22. Les actions privilégiées ne sont pas des « titres garantis désignés » en raison du droit de conversion qui s'y rattache et du fait qu'elles sont convertibles en titres du déposant. Par conséquent, le déposant ne peut pas se prévaloir de la dispense prévue à l'article 13.4 du Règlement 51-102, d'où la nécessité de la présente dispense.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

Dispense des obligations d'information

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense des obligations d'information aux conditions suivantes :

- a) le déposant respecte toutes les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 13.4 du Règlement 51-102, autre que celle prévue au sous-paragraphe c);
- b) Lowe's est propriétaire véritable de tous les titres comportant droit de vote en circulation du déposant;

- c) le déposant dépose en format électronique un exemplaire de tous les documents que Lowe's est tenu de déposer auprès de la SEC en vertu de la Loi de 1934, en même temps que Lowe's les dépose ou dès que possible par la suite;
- d) le déposant n'émet pas d'autres titres ni n'a d'autres titres en circulation que les suivants :
 - i. des titres garantis désignés;
 - ii. les actions privilégiées;
 - iii. des titres émis en faveur de Lowe's ou d'une société du même groupe que lui et détenus par eux;
 - iv. des titres de créance émis en faveur de banques, de sociétés de prêts, de sociétés de prêts et de placements, de sociétés d'épargne, de sociétés de fiducie, de caisses d'épargne, de *treasury branches*, de caisses de crédit, de caisses populaires, de coopératives de services financiers, d'assureurs ou d'autres institutions financières et détenus par eux;
 - v. des titres émis sous le régime de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.35 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*.

Dispense des obligations de déclaration d'initié

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense des obligations de déclaration des initiés, aux conditions suivantes :

- a) le déposant respecte les conditions de la dispense des obligations d'information;
- b) si l'initié n'est pas Lowe's, l'initié remplit les conditions suivantes : (i) il ne reçoit pas normalement d'information sur les faits importants ou les changements importants concernant Lowe's avant qu'ils ne soient communiqués au public, et (ii) il n'est pas un initié à l'égard de Lowe's sinon du fait qu'il est initié à l'égard du déposant;
- c) si l'initié est Lowe's, Lowe's n'est pas propriétaire véritable d'actions privilégiées ni de « titres garantis désignés ».

Gilles Leclerc
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2016-SMV-0020

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet

www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1^{er} octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|------------------------------------|---|----------------------------|
| Alliance Mining Corp. | 2016-05-20 | 150 000 \$ |
| Artefacts Virtuels inc. | 2016-05-19 | 2 500 \$ |
| Black Dragon Capital | 2016-01-27 | 120 073 \$ |
| Cornerstone Capital Resources Inc. | 2016-05-12 | 4 500 000 \$ |
| Denison Mines Corp. | 2016-05-20 | 12 300 496 \$ |
| EMR Capital Co-Investment 2, LP | 2016-05-16 | 8 807 730 \$ |
| GTA Resources and Mining Inc. | 2016-05-13, 2016-05-16 et 2016-05-20 | 192 000 \$ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|------------------------------------|---|----------------------------|
| Gymtrack Inc. | 2016-05-16 et 2016-05-18 | 1 101 351 \$ |
| Ikkuma Resources Corp. | 2016-05-12 | 10 000 350 \$ |
| Intema Solutions Inc. | 2016-04-19 | 100 000 \$ |
| MGP Escrow Issuer, LLC | 2016-04-20 | 29 673 450 \$ |
| Nemaska Lithium Inc. | 2016-05-20 | 5 000 000 \$ |
| NV5 Global, Inc. | 2016-05-13 | 5 264 963 \$ |
| Opsens inc. | 2016-05-16 | 4 999 050 \$ |
| Ressources Minières Vanstar inc. | 2016-05-17 | 27 500 \$ |
| Ressources Minières Vanstar inc. | 2016-05-17 | 27 500 \$ |
| Ressources Sirios inc. | 2016-05-20 | 500 000 \$ |
| Smart Skin Technologies Inc. | 2016-05-19 | 469 169 \$ |
| TA XII-B, L.P. | 2015-06-24 | 171 200 000 \$ |
| TA XII-B, L.P. | 2015-08-11 | 26 200 000 \$ |
| Technologies Orbite inc. | 2016-05-19 | 5 000 000 \$ |
| The Goodyear Tire & Rubber Company | 2016-05-13 | 9 058 000 \$ |
| Treasury Metals Inc. | 2016-05-18 | 4 003 840 \$ |
| Trez Capital Prime Trust | 2016-04-27 au 2016-04-29, 2016-05-02 et 2016-05-06 | 1 290 000 \$ |
| Trez Capital Yield Trust | 2016-05-04 et 2016-05-05 | 225 000 \$ |
| Trez Capital Yield Trust US | 2016-04-27, 2016-04-28 et 2016-05-02 | 1 064 737 \$ |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Montant total du placement |
|---|---|----------------------------|
| Trez Capital Yield Trust US | 2016-05-11 au 2016-05-13, 2016-05-16 au 2016-05-18 | 825 689 \$ |
| UBS AG, Jersey Branch | 2016-05-17 et 2016-05-18 | 2 402 509 \$ |
| UBS AG, Jersey Branch | 2016-05-19, 2016-05-24 et 2016-05-25 | 8 995 877 \$ |
| Uravan Minerals Inc. | 2016-05-09 et 2016-05-18 | 300 000 \$ |
| Walton FLA Seaton Oaks Investment Corporation | 2016-05-19 | 156 070 \$ |
| Wells Fargo & Company | 2016-05-17 | 1 000 000 000 \$ |

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Ressources minières Radisson inc.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Ressources minières Radisson inc. (l'« émetteur») le 5 juillet 2016 (la « demande »);

Vu les articles 11 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu l'*Instruction canadienne 46-201 – Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne* (l'« *Instruction canadienne 46-201* »);

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'application de l'article 4.3 de l'*Instruction canadienne 46-201* pour permettre la libération de 37 500 actions ordinaires entiercées depuis 1985 (la « *dispense demandée* »);

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur a son siège social au Québec et est un émetteur assujéti au Québec, en Alberta et en Colombie-Britannique. Ses actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX et le capital social émis et en circulation est de 92 861 264 actions ordinaires.
2. Aux termes de deux conventions d'entiercement intervenues en date du 4 septembre 1985 (les « *conventions* »), un total de 650 000 actions ordinaires de l'émetteur ont été entiercées selon les conditions de l'*Instruction générale Q-4, Placement des titres de sociétés d'exploration ou de mise en valeur du secteur primaire* (l'« *Instruction générale Q-4* »).
3. Le 10 octobre 1997, l'émetteur a procédé à une consolidation de son capital social sur la base de quatre (4) actions ordinaires pour une (1) nouvelle action ordinaire.
4. En date des présentes, 37 500 actions ordinaires sont toujours entiercées.
5. Société de fiducie Computershare (successeur de Guaranty Trust du Canada) agit à titre de fiduciaire des actions entiercées de l'émetteur.
6. Les actionnaires de l'émetteur ont approuvé la libération des actions entiercées lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 3 juin 2016.
7. L'Autorité, par sa décision no 2004-PDG-0038 du 4 juin 2004, a abrogé l'*Instruction générale Q-4* dans son ensemble.
8. L'émetteur n'est pas en défaut de ses obligations en vertu de la législation en valeurs mobilières.
9. Les conventions ayant été conclues depuis plus de trente (30) ans, l'émetteur soutient que les actions entiercées devraient être libérées puisque le but de l'entiercement des actions a été atteint.
10. L'émetteur demande ainsi l'approbation de l'Autorité relativement à la libération de 37 500 actions ordinaires entiercées.
11. Les exigences de l'*Instruction canadienne 46-201* prévoient des modalités de libération difficiles à appliquer et désavantageuses pour les porteurs des actions entiercées et pour l'émetteur.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée et autorise la libération des 37 500 actions ordinaires entiercées de l'émetteur.

Fait à Montréal, le 15 juillet 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0089

SQI Diagnostics Inc.

Vu la demande présentée par SQI Diagnostics Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 juillet 2016 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.1(3)f) et 7.1(1) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« actions » : les actions ordinaires émises et en circulation de l'émetteur;

« notice de placement de droits » : la notice de placement de droits de l'émetteur en lien avec le placement de droits;

« placement de droits » : le placement de droits que l'émetteur entend effectuer le ou vers le 13 juillet 2016;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 2.1(3)f) du Règlement 45-106 d'établir une version française de la notice de placement de droits (la « dispense souhaitée »);

Vu les considérations suivantes :

1. Le siège social de l'émetteur est situé en Ontario;
2. L'émetteur est un émetteur assujetti en Colombie-Britannique, en Alberta et en Ontario;
3. Les actions de l'émetteur sont inscrites à la Bourse de croissance TSX;
4. En date du 11 juillet 2016, l'émetteur avait 69 347 003 actions émises et en circulation;
5. En date du 11 juillet 2016, il y avait 22 porteurs véritables d'actions dont l'adresse de résidence est située au Québec, lesquels détenaient collectivement 887 354 actions, soit environ 1,3 % de la totalité des actions.

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense souhaitée.

Fait à Montréal, le 13 juillet 2016.

Lucie J. Roy
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2016-FS-0084

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».